
Nombre de membres en exercice: 11	Séance du 17 mars 2023
Présents : 10	L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée le 17 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de
Votants: 11	Sont présents: Christophe BENAC, Mélanie GARDOU, Marie-Françoise GUITARD, Carole DUGOUCHET, Serge LANGLES, Muriel RENOU, David RIVIERE, Françoise SINDOU, Anne SOLEILHAVOUP, Michel GARDOU
	Représentés: Gilbert HEREIL par Marie-Françoise GUITARD
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Françoise SINDOU

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 2 décembre 2022

Le Procès-Verbal de la séance du 2 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2023-1-1 : Adhésion dispositif d'accompagnement CEP proposé par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souhaité faire appel à un conseiller d'énergie partagé du Parc naturel Régional des Causses du Quercy afin notamment de maîtriser les consommations d'énergie de la salle polyvalente.

Le Parc nous propose donc d'adhérer à ce service qui comprendra la réalisation d'un bilan énergétique de la salle, des préconisations techniques avec un chiffrage des travaux et des économies générées, ainsi que la recherche d'opportunités de financement.

Le Parc interviendra pour une durée de 8 jours de travail. La commune s'engage de son côté à prendre en charge un montant de 75€ TTC par jour correspondant au reste à charge non financé.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil à l'unanimité des suffrages exprimés

Décide d'adhérer au dispositif d'accompagnement CEP proposé par le Parc

Valide la convention et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Désigne Muriel RENOU, Michel GARDOU, Marie-Françoise GUITARD, Françoise SINDOU comme « référents énergie » afin d'être les interlocuteurs privilégiés du Parc pour le suivi d'exécution de la présente convention

Délibération 2023-1-2 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Le Maire rappelle l'achat d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat de la Mairie, et qui a fait l'objet d'une délibération à l'occasion du précédent conseil du 2 décembre dernier.

Le Maire rappelle à nouveau les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de faire application de cet article et d'engager un crédit de 1822.80 € pour le financement de cette opération qui fera l'objet d'un programme d'investissement au budget de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

VALIDE cette proposition

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023-1-3 : Renouvellement convention de mise à disposition de l'employé communal de la commune de Caniac

Afin d'assurer l'entretien de la commune, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Caniac-du-Causse met à disposition chaque année, son employé communal pour réaliser l'entretien des espaces verts de la commune et divers autres petits travaux selon les besoins.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette mise à disposition par une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2023.

La Commune de Sénailac remboursera à la Commune de Caniac les frais liés à la rémunération de l'agent, y compris les charges sociales, ainsi que ceux liés à l'utilisation du matériel prêté selon le nouveau barème proposé.

Après avoir pris connaissance des conditions de cette mise à disposition et en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

- approuve cette proposition
- valide les conditions financières indiquées
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un l'agent communal entre la Commune de Caniac et la Commune de Sénailac

Délibération 2023-1-4 : Acquisition de deux défibrillateurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'envisager l'achat d'un défibrillateur pour le bourg de Sénailac et un également pour le bourg d'Artix. Il s'agit grâce à l'installation de cet outil sur le territoire de la commune de permettre une intervention rapide et efficace avant l'arrivée des pompiers en cas d'arrêt cardiaque.

Il précise que cette acquisition est subventionnée par GROUPAMA à hauteur de 500 € par défibrillateur. Ils proposent également une formation à l'utilisation du matériel à la population.

Après étude des différents devis reçus en mairie, Monsieur le Maire propose de retenir le devis du Groupe VITAE basé à Cahors pour un montant de 3058.08 HT pour 2 défibrillateurs.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- Décide de retenir le devis du Groupe VITAE pour l'achat de 2 défibrillateurs pour un montant de 3058.08 HT
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Délibération 2023-1-5 : Adressage- validation devis pour l'achat des numéros et des panneaux

Le Maire fait le point sur la réalisation de l'adressage sur la commune, la dernière étape étant maintenant l'achat des panneaux de rues et des numéros de maisons.

Pour les panneaux de rue, le modèle choisi est en email, fond laqué rouge pourpre RAL3004, texte ivoire clair RAL1015, avec double liseré et nom de la commune.

Les numéros des maisons seront assortis et également en email. Ils seront fournis à chaque habitants, charge à eux de les placer à l'entrée de leur maison de façon visible.

Après présentation de différents devis le choix du conseil s'est porté sur l'entreprise SEDI Equipement qui a fait la meilleure proposition tarifaire et qualitative.

Le conseil municipal valide donc à l'unanimité des suffrages exprimés le devis de SEDI EQUIPEMENT d'un montant de 10375.79 € HT pour 100 panneaux de rue et 186 numéros de maisons.

Donne tous pouvoirs au Maire pour signer ce devis et tout document y afférent

Informations et questions diverses

- Le Maire fait part de la venue du SDIS pour la visite périodique de la salle polyvalente. Il s'avère que plusieurs choses nécessitent d'être remises aux normes avant la prochaine commission qui aura lieu au mois d'avril. Le Maire explique également qu'une visite annuelle des installations électriques et gaz est obligatoire. Il propose de solliciter l'APAVE pour une maintenance annuelle. Le conseil municipal donne un avis favorable.

Procès-Verbal arrêté le **11 Avril 2023**

Le secrétaire de séance

Françoise SINDOU



Publication sur le site internet de la commune le : **14/04/2023**

Le Maire

Christophe BENAC



